



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 27 / 2023 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT QUE :

Le stationnement d'un engin de levage sur la place du Général de Gaulle pour le levage des éléments parapluie en toiture du château nécessite la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.

ARRETE :

Article 1er : Pour permettre le stationnement d'un engin de levage au niveau de l'aile nord du château, il y a lieu d'interdire l'accès à la place du Général de Gaulle depuis la Grand Rue et d'interdire le stationnement des véhicules sur la Place du Général de Gaulle devant les grilles de l'Espace Rohan et en face de celle-ci.

Cette mesure est applicable le vendredi 3 février 2023 à partir de 8h00 jusqu'à la fin des opérations de levage.

Article 2 : Pour permettre aux véhicules de livraison d'approvisionner le chantier, il y a lieu de condamner les places de stationnement située devant les grilles de l'Espace Rohan.

Cette mesure est applicable jusqu'à la fin du mois de février 2023.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement interdit au présent arrêté sera considéré comme gênant, verbalisé selon la réglementation en vigueur et déplacé en fourrière.

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saverne.

Article 5 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la

voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs SUHR et SANTOS – service technique de la Ville de Saverne.
- . Madame JOSEPH – service scolaire de la Ville de Saverne
- . Monsieur UNTEREINER – service technique de la Ville de Saverne
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire

Saverne le 30 janvier 2023

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S', is written over the seal and extends to the right.